



Groupe citoyen pour la préservation des patrimoines culturels et naturels

86 bis rue du Général Sarrail 17100 Saintes
mediactions@laposte.net 06 82 50 86 46

BULLETIN D'ADHESION SOUSCRIPTEUR 2022

Nom du signataire.....Prénom(s).....

Adresse

.....

Téléphone fixe.....Téléphone portable

Adresse mail

Personne en activité professionnelle : poste occupé (facultatif) retraité (e)

demandeur d'emploi Autres

Activités bénévoles et associatives :

.....

Le montant de la cotisation est de dix euros. Ce montant a été défini lors de l'assemblée générale du 10 février 2018. Ce barème est révisable mais ne pourrait être modifié qu'après un vote en assemblée générale. Le contrat d'adhésion est annuel, renouvelable par tacite reconduction. La dénonciation du contrat - sauf situation de perte de qualité de membre, citée dans l'article 8 des Statuts- doit être faite par courrier, adressé au président, à l'adresse du Siège Social de l'Association, trois mois avant la date d'expiration du contrat au plus tard. Toute personne adhérente démissionnaire en cours d'année, reste redevable à l'Association du montant de sa cotisation annuelle. Le montant de l'adhésion est strictement utilisé pour les frais de gestion administrative de l'association, fournitures et envois postaux. L'exercice comptable est du 1^{er} janvier au 31 décembre.

J'adhère à l'Association MédiaCtions en tant que membre Adhérent(e) souscripteur et je m'engage à verser une cotisation annuelle de 10 euros - (dix euros) montant net de taxe : Association non assujettie à la T.V.A.

Paiement par chèque / BanqueN° chèque

Paiement en espèces / déposé àle

Fait à Saintes, le

Signature d'un représentant
du Bureau



Signature de l'adhérent(e)
(Avec mention lu et approuvé)

Bulletin à imprimer et à renvoyer rempli et signé, accompagné d'un chèque de dix euros à l'ordre de « Association MédiaCtions ». Le bulletin vous sera retourné à votre adresse mail (ou postale), servant de carte d'adhésion, Une copie sera archivée par l'association. Aucune information personnelle ne peut être divulguée ou transmise à des fins commerciales.

EXTRAITS STATUTS Article 2 – Objet

L'association se constitue autour d'un double dynamique :

Avant tout, elle recherche **la Médiation**. Il s'agit de faciliter la circulation des informations, de clarifier ou de rétablir des relations entre les décideurs et les citoyens. C'est en ce sens, que l'association se veut un groupe de réflexion et de partage, neutre et citoyen.

Elle compte aussi s'investir dans **l'Action**, en concertation avec les autorités sur des projets qui répondent à ses objectifs. Elle soutient les revendications citoyennes qui entrent dans son champ de réflexion.

L'association a pour objectif de réfléchir et d'agir autour des thèmes des patrimoines culturels et naturels. Elle se préoccupe de leur préservation, de leur présentation et de leur animation. Elle veille aux conditions de leur transmission aux générations futures.

L'association MédiaCtions est un groupe d'échanges dénué de tout propos et actions partisans, militants ou religieux. Elle respecte les principes de laïcité et de la diversité d'opinions.

L'association MédiaCtions se préoccupe de la qualité de la mise en tourisme durable des patrimoines bâtis au sein et autour de la cité, sans se limiter à un territoire particulier. Ayant son siège social à Saintes, en Charente Maritime, ses questionnements principaux restent néanmoins les patrimoines bâtis de proximité.

Elle défend les projets qui peuvent développer un flux touristique à la condition qu'ils ne dénaturent pas les patrimoines bâtis au sein et autour de la cité. Elle accompagne la lutte des citoyens qui considèrent, à juste titre, que les dégradations et les difficultés à tenir la ville propre sont des atteintes à la mise en valeur des patrimoines.

L'association MédiaCtions s'interroge sur le bien-fondé de travaux et d'aménagements sur et autour de patrimoines bâtis ainsi que sur la pertinence et la dangerosité pour le bâti de manifestations festives à l'intérieur ou aux abords de monuments.

Si l'association n'a aucun pouvoir administratif en lien avec le Code du Patrimoine, elle se considère, en sa qualité de personne morale, porteuse d'un avis consultatif et représentatif de la pensée des habitants et comme une structure pouvant être sollicitée par les habitants.

Elle a pour principe de pouvoir être elle-même une force de proposition en matière de projets d'aménagements, projets d'animations ou d'utilisation des monuments pour des événements culturels et festifs.

Voulant être porte-parole d'une réflexion collective et citoyenne, l'association se définit aussi comme une interlocutrice communicante au sein de la cité, tant auprès des habitants que des collectivités territoriales, des professionnels et spécialistes des patrimoines culturels et naturels, des instances juridiques, que des médias et réseaux sociaux.

Article 5 - Composition de l'association – Admission :

Les membres adhérents sont réputés membres souscripteurs actifs.

Ce sont les adhérents ayant versé leur cotisation annuelle, dont le montant est fixé en Assemblée constitutive et discuté à chaque Assemblée Générale pour l'année à venir.

Il est fait une distinction entre :

- **Les personnes morales** : toutes les collectivités, syndicats, associations, entreprises ou autre groupement de personnes intéressées par l'objet de l'association ou recherchant un partenariat et une collaboration. Leur cotisation est fixée annuellement en Assemblée Générale.
- **Les personnes physiques** : adhérentes individuelles dont la cotisation est fixée annuellement en Assemblée Générale. Son montant est de dix euros depuis l'assemblée générale du 10 février 2018.
 - Le statut d'adhérent n'oblige pas à une résidence sur la commune de Saintes et toute personne sensibilisée par les patrimoines et leur préservation en général peut être adhérente, dès lors qu'elle est majeure et résidente sur le territoire national.
 - Toute personne morale (association, amicale, société savante...) peut aussi adhérer, à la condition d'avoir son siège social sur le territoire national et ne pas être reconnue comme un organisme politique ou un groupement à connotation religieuse.

Personnes morales et personnes physiques peuvent être élues au sein du conseil d'administration.